

\* Pour être considéré comme mur de soutènement en vertu du règlement de zonage #1001, l'ouvrage doit avoir une hauteur minimale de 1 mètre.

**Espace réservé à l'administration :**

Reçu par :		N° de demande :	
------------	--	-----------------	--

**Date dépôt de la demande :**

--

**1. Identification du lieu des travaux**

Adresse :	
# lot :	

**2. Identification du propriétaire**

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

**3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)**

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

**4. Description des travaux**

Matériau(x) du mur :			
Emplacement :	<input type="checkbox"/> Cour avant	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour arrière
Le projet est-il situé dans un milieu naturel tel qu'identifié au RCI* 2022-96?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Pour répondre, veuillez consulter la carte : <a href="https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/contrôle-interiminaire-rci-2022-96/">https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/contrôle-interiminaire-rci-2022-96/</a> OU consulter les cartes ci-jointes. Les zones visées sont en vert et en bleu.

**Description des travaux :**

Date de début des travaux :	
Date de fin des travaux :	
Valeur des travaux :	\$

\*RCI : est un règlement de contrôle intérimaire qui vise à protéger les milieux naturels terrestre et hydrique identifiés sur les cartes 1 et 2 de ce règlement. Ce règlement est en vigueur depuis le 16 juin 2022.

5. Identification sur l'exécutant des travaux	
Nom de l'entrepreneur:	N° de RBQ :
Nom du responsable :	
Téléphone :	
6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande	
<input type="checkbox"/>	Plan démontrant le mur de soutènement (matériaux, hauteur, emplacement)
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie réalisé par un arpenteur-géomètre avant les travaux
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie proposée
<input type="checkbox"/>	Le niveau fini de la ou des rues adjacentes au terrain
<input type="checkbox"/>	Les matériaux utilisés pour le remplissage
<input type="checkbox"/>	Les mesures de sécurité qui devront être prises, s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Une attestation réalisée par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, validant la stabilité et la sécurité du mur de soutènement
<input type="checkbox"/>	Plan directeur de remblai et déblai pour l'ensemble du territoire traité et approuvé par le Conseil municipal <b>(Si plus d'un terrain est impliqué)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le niveau fini ou proposé des rues environnantes et approuvé par la Ville</li> <li>- Le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité et approuvé par la Ville</li> <li>- Plan de drainage des eaux de surface du secteur se rattachant ou réseau existant ou projeté</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Dans le cas où les travaux projetés visent un terrain situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, le document préparé par l'arpenteur-géomètre doit indiquer la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, ainsi que la présence d'un plan d'eau, s'il y a lieu. De plus, la demande doit comprendre une expertise géotechnique* réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer l'influence de l'intervention projetée sur la stabilité du site</li> <li>- Confirmer que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents</li> <li>- Confirmer que l'intervention envisagée et l'utilisation subséquente ne constitueront pas de facteurs aggravants, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés</li> <li>- Comprendre des recommandations quant aux précautions à prendre et, le cas échéant, aux travaux requis pour maintenir la stabilité du site</li> </ul>
<input type="checkbox"/>	Un relevé de la topographie réalisé par un arpenteur-géomètre à la fin des travaux
<input type="checkbox"/>	Si vos travaux sont situés en tout ou en partie dans un milieu naturel (RCI2022-96), vous devez fournir un inventaire des composantes naturelles d'intérêt préparé par un professionnel qui détient une expertise à cet égard
<input type="checkbox"/>	Si votre projet est situé dans un milieu humide identifié à la carte 2 du RCI 2022-96, une étude de caractérisation selon les exigences du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (disponible sur le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans la section 'liens d'intérêt': <a href="https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm">https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm</a> )
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
* L'expertise doit avoir été effectuée après l'entrée en vigueur du présent règlement. De plus, cette expertise doit être produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de certificat d'autorisation. Ce délai est ramené à un (1) an en présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone exposée aux glissements de terrain et si des recommandations de travaux sont énoncées dans l'expertise afin d'assurer la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude. Ce dernier délai d'un (1) an est toutefois ramené à cinq (5) ans si tous les travaux recommandés spécifiquement pour l'intervention visée par la demande de certificat d'autorisation ont été réalisés dans les douze (12) mois de la présentation de cette expertise et qu'une attestation de conformité des travaux, produite par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec a été remise dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux.	

## 7. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un certificat d'autorisation.

Signature du requérant :	
Nom et prénom :	
Date :	

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de 3 façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents indiqués à la section 6) :

- 1- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse [service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca); un membre de notre direction vous contactera pour convenir de votre choix de paiement : (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant et par carte débit (en personne);
- 2- À nos bureaux : vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne

Direction de l'urbanisme durable

790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

Téléphone : 450-961-2001 / Courriel : [service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca)